

long terme conclus avec les transporteurs. Dans bien des cas, ces accords s'ajoutent aux programmes parrainés par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Transports Canada fixe et collecte les droits que doivent payer les usagers des installations portuaires et approuve tous les tarifs établis par les ports relevant de la compétence fédérale. Les droits portuaires, frais de chargement, péages, droits de quai, droits d'amarrage et autres droits sur les marchandises et navires peuvent varier suivant la région et la localité.

Outre les installations publiques, il existe de vastes quais et des installations auxiliaires pour la manutention du fret qui appartiennent à des sociétés privées, en particulier pour la manutention du charbon, du minerai de fer, du pétrole, du grain et du bois à pâte.

Les dépenses d'investissement dans les ports sont à la hausse du fait que la dimension accrue des navires exige des installations plus éloignées du rivage, le dragage des chenaux, de plus grands bassins de virage et des systèmes plus complexes d'aides à la navigation et au contrôle de la circulation. De plus, à cause de considérations environnementales, il faut souvent opter pour la construction de terminus coûteux.

L'emploi de plus en plus répandu des conteneurs a entraîné des modifications profondes dans l'acheminement et la manutention des marchandises. Les navires à conteneurs voyagent à grandes vitesses, et la durée du séjour dans un port est critique. Les installations portuaires doivent donc être efficaces et spécialisées: rampes spéciales pour les navires à manutention horizontale; grues géantes pouvant manipuler au moins 20 conteneurs de 14 tonnes par heure; installations spéciales pour la mise en conteneur; grands espaces à ciel ouvert pour l'entreposage des conteneurs, des automobiles, du bois d'œuvre et des produits en vrac comme le charbon; et installations pour le chargement et déchargement des wagons-poste et des camions.

15.4.3 Traversiers

Les traversiers représentent un raccordement important entre la terre ferme et les îles canadiennes. Tant pour des raisons historiques que constitutionnelles, Transports Canada fournit une aide financière directe aux services de traversier et de cabotage dans l'Est du Canada et soutient indirectement certains services dans d'autres régions.

Dans l'Est du Canada, c'est le Canadien National qui exploite ces services, aidé de subventions fédérales. L'accroissement du trafic au début des années 70 a entraîné une augmentation constante des paiements en couverture de déficit. Pour mettre fin à cette situation, Transports Canada et le CN ont décidé de créer une société filiale, la CN Marine Inc., qui allait s'occuper de l'exploitation en vertu d'un contrat à forfait, le gouvernement établissant les niveaux de service et les tarifs. Les sept services maritimes du CN sont les suivants: North Sydney/Port-aux-Basques; North Sydney/Argentia; Tormentine/Borden; Digby/Saint-Jean (N.-B.); Yarmouth/Bar Harbor; Yarmouth/Portland; et le service côtier de Terre-Neuve. En 1978, ces services ont reçu \$99,3 millions sous forme d'aide fédérale.

Parmi les autres services subventionnés dans l'Est du Canada, on peut mentionner: Wood Island/Caribou; Souris/Cap-aux-Meules; Montréal/Cornerbrook/Saint-Jean (T.-N.); et le traversier de Grand-Manan. Le gouvernement de Terre-Neuve reçoit des subventions directes pour de petits services provinciaux de traversier, et un mécanisme analogue était en voie d'élaboration avec le gouvernement du Québec. Sur la côte ouest, le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris entièrement à sa charge les services provinciaux de traversier et de cabotage en contrepartie d'une subvention fédérale annuelle de \$8 millions, indexée en fonction de la hausse des coûts.

Plus au nord, la Société des transports du Nord Ltée, société de la Couronne, exploite un service subventionné de transport des marchandises desservant six localités reculées dans le district de Keewatin.

15.4.4 La voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, constituée en corporation par une loi du Parlement en 1951, a assuré la construction (et ultérieurement l'entretien et